



Rupture de contrat de formation personnelle

Par Visiteur

Bonjour,

Je viens vers vous car je me suis inscrit dans une formation de Sophrologie (qui n'est pas diplômante) car j'étais au chômage (j'ai versé 5 chèques de 500€). Or j'avais postulé dans un emploi quelques mois auparavant.

Il s'avère qu'après 2 week end de formation sophrologie, l'entreprise me contacte pour rentrer en école de formation. Étant au chômage, elle me propose un CDI mais les week end et jours fériés sont travaillés. Or, ma formation en Sophrologie se déroule un week end par mois.

Ma société ne voulant pas décaler aucun de mes week end en concordance avec mes week end de formation sophro (car nouvel embauché donc pas prioritaire), je ne peux plus m'y présenter.

J'ai contacté ma formation de sophro pour m'arranger à l'amiable sans forcément payer l'ensemble de ma formation ce qu'elle a refusé...

Ma question était donc : Peut-elle refuser l'arrangement amiable et encaisser le total de la formation étant donné que je suis dans l'impossibilité de répondre présent à ses cours car j'ai accepté un travail en CDI car j'étais au chômage ???

Ayant des connaissances en droit du travail car ancien RH, je sais que l'on peut rompre un contrat pour un CDI mais cette formation entre-t-elle dans ce cadre légal ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Peut-elle refuser l'arrangement amiable et encaisser le total de la formation étant donné que je suis dans l'impossibilité de répondre présent à ses cours car j'ai accepté un travail en CDI car j'étais au chômage ???
Que dit le contrat signé quant aux modalités de rupture de la formation ?

Ayant des connaissances en droit du travail car ancien RH, je sais que l'on peut rompre un contrat pour un CDI mais cette formation entre-t-elle dans ce cadre légal ?
Malheureusement non car la possibilité que vous évoquez implique la rupture d'un CDD pour conclure un CDI.

Cordialement

Par Visiteur

Les clauses du contrat ne précisent rien à part le fait que pour cas de force majeure un arrangement est possible ... Or, il ne donne aucun exemple.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Étant donné que la clause du contrat ne fait que référence à un cas de force majeure, vous ne pouvez pas dans votre cas demander la rupture du contrat. En effet un cas de force majeure est une situation imprévisible, irrésistible et extérieure (par ex: une mutation professionnelle non sollicitée et que vous ne pouvez refuser).
De ce fait si l'organisme refuse toute négociation vous ne pouvez rien faire.

Cordialement